

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION du Jeudi 8 avril 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 8 avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Mr Eric MOUTON, Maire.

**Convocation**

**Du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Affichée**

**le 1<sup>er</sup> avril 2021**

Étaient présents : M<sup>rs</sup> MOUTON Eric, DELASSALLE Régis, LHOTELLIER Mathieu, Luc de FRANCQUEVILLE, VAN ZELLER D'OOSTHOVE Bernard, WAMEN Hervé, ORLANDO Stéphane, SEVELIN Eddy et Mmes BOUCHEZ Marie-Madeleine, DUBOILLE Chantal, GUILLOY Martine, TRANCART Sylvie, VIS Marie et COULON Catherine (arrivée à 17h10).

Était absent : Mr Laurent VARLET (pouvoir à Mr Eric MOUTON)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mr Mathieu LHOTELLIER

-----  
Au vu des recommandations sanitaires actuelles, Mr le Maire propose que cette séance se déroule à huis-clos. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

**1- ↳ Demande de DETR pour les travaux de sécurisation du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a déjà délibéré sur ce sujet lors de la réunion du 11 mars 2021. La demande de DETR a été faite sur la totalité des travaux d'un montant de 6 818.25 € HT.

Or, les services de l'Etat nous informent que seuls les travaux de sécurisation (clôture et portail) sont éligibles soit une assiette subventionnable de 2 941.25 €.

Il faut donc délibérer de nouveau afin d'autoriser Mr le Maire à demander une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux : 6 818.25 € HT

Assiette subventionnable : 2 941.25 €

Subvention DETR 35 % : 1 029.44 €

Fonds propres y compris TVA : 7 122.06 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à faire la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation du cimetière selon le plan de financement ci-dessus.

**↳ Convention avec le centre de gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité**

Arrivée de Mme Catherine COULON

Le centre de gestion nous informe que nous sommes dans l'obligation de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont les missions consistent à :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation Santé/sécurité applicable au sein de la collectivité
- proposer toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels

Cet agent peut être mis à disposition par le centre de gestion via une convention. Son coût est imputé sur la cotisation additionnelle que nous réglons tous les trimestres (payes), donc pas de coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer une convention avec le centre de gestion de la Somme pour assurer la mission d'inspection d'hygiène et de sécurité.

\*Mr Régis DELASSALLE fait un aparté concernant le cimetière :

-Il propose au Conseil municipal de définir un délai entre la date d'achat d'une concession et la date de réalisation des travaux (sur d'autres communes, le délai est d'environ 6 mois), et ce afin de faciliter le passage de la grue lors de travaux. En effet, il est parfois difficile d'accéder à certains emplacements lorsque l'un d'eux se trouve entre deux caveaux déjà réalisés par exemple.

- Actuellement, des rangées sont prévues spécifiquement pour des concessions « simples » et d'autres pour des concessions « doubles ». Or, peu de concessions « doubles » étant vendues, Mr Régis DELASSALLE propose, avant d'entamer une nouvelle rangée pour des concessions simples, de compléter la rangée « concession double » par des concessions « simples ».

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à ces 2 propositions ; le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

#### **↳ Vote des taux d'imposition**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux communaux 2020 :

Taxe foncière bâti : 15.04 %

Taxe foncière non bâti : 30.36 %

Avec la réforme de la fiscalité et la disparition progressive de la taxe d'habitation, la commune n'a plus de taux de taxe d'habitation à voter.

La compensation se fait par le transfert au profit des communes du produit de la taxe foncière bâti des départements. Ainsi, les communes doivent délibérer, au sujet de la taxe foncière bâtie, sur la somme du taux communal et du taux départemental soit  $15.04 + 25.54 = 40.58$  %

#### **Cela n'engendre pas d'augmentation d'impôts pour le contribuable**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 40.58 % (cumul du taux communal et départemental)

Taxe foncière non bâti : 30.36 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les taux ci-dessus.

**Vote du budget primitif 2021**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 490 045.00 €
- section d'investissement : 484 757.00 €

Le Conseil Municipal est informé que les logements au 10 rue du Haut seront terminés pour le 1<sup>er</sup> juin.

Séance levée à 18h10.

A Buigny-Saint-Maclou, le 9 avril 2021.

**Affiché** : le 15 avril 2021.

Eric MOUTON, Maire de Buigny-Saint-Maclou.



